



Horizon 16

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Cotisations AVS et impôt à la source

Si vous travaillez de manière déclaré-e, avec ou sans permis de séjour, le paiement des cotisations d'assurances sociales (AVS/AI/APG, assurance chômage, assurance accident, etc.) est obligatoire. Ces cotisations sont prélevées de votre salaire mensuel par votre employeur, et leur paiement vous permet, entre autres, de bénéficier des allocations familiales en faveur de vos enfants (le salaire doit être au minimum de CHF 592.-/mois ou 7110.-/année).

De plus, si vous travaillez et que vous avez un permis de séjour, vous êtes soumis-e à l'impôt à la source. Votre employeur a l'obligation de vous annoncer à l'administration fiscale et de prélever une partie de votre salaire mensuel pour le paiement des impôts. Le montant prélevé pour impôts à la source varie en fonction de votre situation personnelle (couple avec enfants mineurs, famille monoparentale, etc.). Si lors du prélèvement des impôts, les enfants à charge n'ont pas été pris en compte, vous pouvez demander le remboursement des impôts à la source payés en trop à l'aide du formulaire "Rectification des impôts" (formulaire que vous recevez automatiquement au début de chaque année). La demande de rectification doit être déposée avant le 31 mars 2019.

Attention! Certains employeurs font les démarches pour « imposer à la source » même si l'employé-e n'a pas de permis de séjour.

École primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les **enfants nés avant le 01.08.2015** commencent l'école le **26.08.2019**. Les dates d'inscription sont le vendredi 1^{er} mars de 16h30 à 19h30 et le samedi 2 mars de 9h à 11h. Si vous n'avez pas reçu la convocation, vous devez contacter par téléphone la direction de l'école la plus proche de votre domicile pour vous annoncer.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

Loi sur les étrangers : changements

La nouvelle Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) est entrée en vigueur en janvier 2019. Avec ce changement, la langue devient un critère très important. L'intégration des personnes étrangères, mesurée notamment par le niveau de français atteint, est examinée à chaque étape du permis (octroi et renouvellement). Nous vous conseillons donc de commencer dès que possible ou de continuer de prendre des **cours de français**, cela vous sera toujours utile ! Pour les autres conditions liées au permis de séjour, renseignez-vous lors de votre consultation au CCSI.

Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Laissez la feuille bleue remplie et signée à la réception du CCSI.

Inscriptions pour 2019-2020

Les inscriptions pour le parascolaire et pour les restaurants scolaires ont lieu en même temps, au même endroit, les **samedi 18 mai** (8-12h) et **mercredi 22 mai** (16-20h). **NE MANQUEZ PAS CES DATES !** Lieux d'inscription et horaires sur le site www.giap.ch

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies de l'attestation de subsidence et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

Une fois que l'exonération est acceptée, vous n'avez plus besoin d'amener les factures au CCSI. Vous pouvez les jeter sans les payer. Attention, vous devez toujours payer les cotisations et les repas que votre enfant n'a pas pris sans présenter d'excuse.

Les demandes pour les restaurants scolaires peuvent être déposées jusqu'au **15 juillet 2019** pour l'année scolaire 2018-19.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, rendez-vous au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2019. Cette année, les autorités **demandent les documents suivants** :

- a) si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2018;
- b) si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2019;
- c) vos abonnements de bus.

Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, d'autres documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas faire cette démarche si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 100.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement : elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat : prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé* entre **janvier et fin mars 2019** en vue de la rentrée d'août. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens (p. ex., votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot, ou vous rayez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance est recommandée pour toutes et tous, et **obligatoire** pour inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances, pour pouvoir louer un logement ou pour conduire une voiture. Elle coûte environ CHF 120.- par année, et vous couvre vous ainsi que vos enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment dans l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception du CCSI.

Aide pour la gestion des factures

Vous avez des difficultés à gérer les factures de l'assurance maladie ? Vous ne savez pas quelle est la différence entre un décompte de primes et un justificatif de remboursement ? Vous ne savez pas comment demander le remboursement d'une facture de médecin ?

Nous offrons aux familles suivies par le CCSI un service **individuel** et **gratuit** pour vous aider à gérer l'administration liée à l'assurance-maladie de vos enfants. Vous recevez beaucoup de documents de l'assurance maladie (police, décompte de prestation, justificatif de remboursement, etc.). Il est très important de bien organiser ces documents pour respecter les différents délais de paiement. Au CCSI, avec l'aide d'un classeur nous vous aiderons à comprendre les différents documents de l'assurance maladie de vos enfants et à organiser toutes les factures.

Pour avoir accès à ce service, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous ou venez directement un mercredi à partir de 14h30 à la réception du CCSI. Attention, ce **service est réservé aux familles avec un dossier au CCSI.**